

Envoyé en préfecture le 25/08/2023

Reçu en préfecture le 25/08/2023

Publié le 25/08/2023

ID : 074-217400704-20230822-D2023\_69-DE



**Commune de Chens sur Léman  
Haute Savoie**



**D 2023 - 69**

|                           |    |
|---------------------------|----|
| Conseillers en exercice : | 23 |
| Conseillers présents :    | 19 |
| Conseillers votants :     | 22 |
| Dont trois pouvoirs       |    |

Date de la convocation du Conseil  
Municipal : 11 août 2023

**OBJET : DÉROGATION AU DROIT  
D'OPPOSITION A LA COLLECTE  
DU NUMÉRO  
D'IMMATRICULATION DES  
VÉHICULES DANS LE CADRE DU  
STATIONNEMENT PAYANT SUR  
LA VOIRIE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

*L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux août, le conseil municipal de la commune de Chens sur Léman dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Pascale MORIAUD, Maire*

**PRESENTS : TRONCHON J. MEYRIER M.  
De PROYART A. BAARSCH C. MORAND  
F. ZANNI F. FICHARD B. ARNOUX. R.  
STUBERT B. CHANTELOT C. PLEynet  
J.P. DENERVAUD M. BILLARD G.  
CHEVRON F. DIANA C. RACINE  
FREIXENET M. QUERNEC GARIN C.  
CHAMPEAU S.**

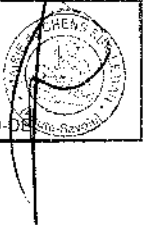
**EXCUSES : CORNU Cyril « pouvoir à  
MEYRIER M. » MATTERA A. « pouvoir à  
ZANNI F. » CHANTELOT L. « pouvoir à  
CHANTELOT C » GEROUDET A.**

Est élue secrétaire de la séance : QUERNEC  
GARIN C.

Dans le cadre de sa politique de mobilité, telles que visée par l'article L 2333-87 du code général des collectivités territoriales, et plus spécifiquement de la gestion de surface, la commune de Chens sur Léman demande aux usagers de renseigner leur numéro de plaque d'immatriculation au moment de s'acquitter de leur redevance de stationnement. Ceci est notamment nécessaire pour permettre une meilleure efficacité du traitement et indispensable pour permettre le recouvrement de la redevance de stationnement.

La collecte du numéro d'immatriculation de véhicule constitue une donnée à caractère personnel, au sens de la loi informatique et libertés de 1978. L'article 21 du Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD) stipule que les usagers devraient pouvoir faire valoir leur volonté de s'opposer à la collecte de leur numéro d'immatriculation.

Dans sa note du 15 novembre 2022 au Gouvernement, le Conseil d'État a toutefois rappelé que les collectivités territoriales sont fondées, par le biais d'un acte délibératif et dans le respect du RGPD, à déroger à ce droit d'opposition en raison de l'intérêt général que constitue la bonne gestion du stationnement payant.



Cette possibilité conditionne en effet, pour la commune et éventuellement pour ses prestataires, l'effectivité de la mise en place du stationnement payant, lequel a notamment pour objectif de favoriser la fluidité de la circulation et la rotation du stationnement sur la voirie.

Cette dérogation est donc motivée par l'efficacité du contrôle du stationnement payant sur la voirie, par une gestion publique numérisée de la collecte des redevances et du traitement des FPS. Cette dérogation contribue également à l'effectivité et à l'efficacité de recours éventuels puisque la mention du numéro de plaque d'immatriculation figurant sur le justificatif, ajoutée à la date, à l'heure et au montant de la redevance payée par l'utilisateur est un moyen de preuve sans équivoque que le justificatif est bien le sien.

Cette donnée est collectée par la police municipale et conservée 24 mois sur les serveurs sécurisés dans le cadre du contrôle du paiement effectif de la redevance de stationnement par l'utilisation de l'application de Géo Verbalisation Électronique (GEV)

De ce fait, afin de se conformer aux règles du RGPD, il est proposé de déroger au droit d'opposition à la collecte du numéro d'immatriculation des véhicules.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la dérogation au droit d'opposition à la collecte du numéro d'immatriculation des véhicules dans le cadre de la bonne gestion du stationnement sur la voie publique pour motifs d'intérêt général,
- d'autoriser le traitement des données à caractère personnel nécessaire à la mise en œuvre de la politique de stationnement payant sur le territoire de la commune de Chens sur Léman,
- de désigner Madame le maire comme responsable de ce traitement
- de fixer le traitement des données personnelles selon les modalités suivantes :

- ▶ Finalité du traitement : traitement par la commune ou ses prestataires des paiements des redevances d'occupation du domaine, des activités de contrôle des paiements, établissements et recouvrement des forfaits de post-stationnement, gestion et instruction des recours et du contentieux du stationnement payant,

- ▶ Catégorie de données personnelles collectées : numéro d'immatriculation du véhicule,

- ▶ Limitations aux droits garantis par le RGPD : droit d'opposition à la collecte du numéro d'immatriculation des véhicules dans le cadre du stationnement payant en raison de l'intérêt général que constitue la bonne gestion du stationnement payant.

- ▶ Garanties destinées à prévenir les abus ou l'accès ou le transfert illicites des données concernées : le système d'information du stationnement mis en place par le prestataire chargé du contrôle du stationnement constitue une entité technique autonome hébergée dans les conditions de sécurité prescrites par la réglementation. Aucune communication de données à des tiers ne participant pas au processus de contrôle, hors réquisition éventuelle des forces de l'ordre, n'est autorisée.

- ▶ Durée de conservation des données : 3 ans

Le conseil municipal.

Entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré.

Vu le règlement de l'Union Européenne 2016/679 du 27 avril 2016 dit Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et plus particulièrement son article 23 ;

Vu la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et notamment son article 56 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2333-87 ;

Vu la délibération n° 2023/08 portant fixation des tarifs du stationnement payant sur voirie et du montant du forfait post-stationnement ;

Vu la convention triennale cycle complet établie entre la commune de Chens sur Léman et l'Agence Nationale de Transmission Automatisée des Infractions (ANTAI) relative à la mise en œuvre du forfait post stationnement ;

Vu la position du conseil d'État ayant rappelé que les collectivités sont fondées, par le biais d'un acte délibératif et dans le respect du RGPD, à déroger au droit d'opposition à la collecte du numéro d'immatriculation des véhicules pour motif d'intérêt général dans le cadre d'une bonne gestion du stationnement payant sur voirie ;

Considérant que la commune de Chens sur Léman souhaite s'inscrire dans cette démarche ;

Que les données concernées sont recueillies par le service de police municipale de Chens sur Léman dans le respect des règles du RGPD ;

Que le traitement des immatriculations recueillies est réalisé par l'ANTAI, dûment habilitée à ces fins, et a pour finalité l'identification des propriétaires des véhicules contrevenant aux règles de stationnement ;

Que les données concernées sont conservées de manière sécurisée et pour la seule finalité évoquée précédemment dans le respect des dispositions du RGPD ;

Que les objectifs poursuivis par ce traitement de données sont de permettre une bonne organisation de la politique de mobilité partagée sur le (et en dehors du) stationnement payant en favorisant la fluidité de la circulation, la rotation des véhicules, ainsi que le recouvrement des recettes, sachant qu'il est l'unique moyen d'identification de l'utilisateur en défaut, partiel ou non, de paiement ;

Qu'en outre, l'opération réalisée via un conventionnement avec l'ANTAI est de nature à garantir à l'utilisateur la possibilité et l'effectivité d'un recours ;

Que pour ces raisons relevant de l'intérêt général, il est permis de déroger au droit d'opposition au traitement des données personnelles de l'utilisateur en application de l'article 23 du Règlement Général sur la Protection des Données ;

Envoyé en préfecture le 25/08/2023

Reçu en préfecture le 25/08/2023

Publié le 25/08/2023

ID : 074-217400704-20230822-D2023\_69-D



Sur proposition de Madame le maire,

à l'unanimité,

**APPROUVE** la dérogation au droit d'opposition à la collecte du numéro d'immatriculation des véhicules dans le cadre de la bonne gestion du stationnement sur la voie publique pour motifs d'intérêt général ;

**AUTORISE** le traitement des données à caractère personnel nécessaire à la mise en œuvre de la politique de stationnement payant sur le territoire de la commune de Chens sur Léman ;

**DÉSIGNE** Madame le maire comme responsable de ce traitement ;

**FIXE** le traitement des données personnelles selon les modalités suivantes :

- Finalité du traitement : traitement par la commune ou ses prestataires des paiements des redevances d'occupation du domaine, des activités de contrôle des paiements, établissements et recouvrement des forfaits de post-stationnement, gestion et instruction des recours et du contentieux du stationnement payant.

- Catégorie de données personnelles collectées : numéro d'immatriculation du véhicule,

- Limitations aux droits garantis par le RGPD : droit d'opposition à la collecte du numéro d'immatriculation des véhicules dans le cadre du stationnement payant en raison de l'intérêt général que constitue la bonne gestion du stationnement payant,

- Garanties destinées à prévenir les abus ou l'accès ou le transfert illicites des données concernées : le système d'information du stationnement mis en place par le prestataire chargé du contrôle du stationnement constitue une entité technique autonome hébergée dans les conditions de sécurité prescrites par la réglementation. Aucune communication de données à des tiers ne participant pas au processus de contrôle, hors réquisition éventuelle des forces de l'ordre, n'est autorisée.

- Durée de conservation des données : 3 ans

Les personnes concernées seront informées de la limitation au droit d'opposition notamment par la publication de la présente délibération.

Fait et délibéré à Chens sur Léman, les jour, mois et an ci-dessus.

Suivent les signatures

Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire

Caroline QUERNEC GARIN

Le maire

Pascale MORIAUD